

18 mar 2005 -16:00

Conseil des Ministres du 18 mars 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 18 mars, à partir de 12h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 18 mars, à partir de 12h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Les décisions suivantes ont été prises.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

18 mar 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 18 mars 2005](#)

Intervention dans les frais de transport

Sur proposition de MM. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, et Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à l'intervention de l'Etat et de certains organismes publics dans les frais de transport des membres du personnel fédéral.

Sur proposition de MM. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, et Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à l'intervention de l'Etat et de certains organismes publics dans les frais de transport des membres du personnel fédéral.

Le projet a pour but d'accorder aux membres du personnel ayant un empêchement physique, une intervention de 100 % dans leurs frais de transport avec leur véhicule personnel sur la base du prix de la carte train et ceci, sur la base de la gratuité du transport ferroviaire pour les membres du personnel fédéral existant déjà à partir du 1er mars 2004. Le but original du transport ferroviaire gratuit est d'inciter le plus grand nombre de fonctionnaires à utiliser les transports en commun afin de dégager les routes et d'avoir un bon effet sur notre environnement et, par conséquent, aussi pour des raisons d'équité, d'accorder une intervention plus élevée aux personnes handicapées, qui sont obligées d'utiliser leur propre véhicule. Le projet est soumis à la négociation au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux, ainsi qu'au Comité de négociation du personnel militaire des forces armées. (*) du 3 septembre 2000, complément art. 12.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 mar 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 18 mars 2005](#)

Carrière des agents de l'Etat

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la carrière du niveau A des agents de l'Etat.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la carrière du niveau A des agents de l'Etat.

L'affectation des agents dans les filières de métiers devait avoir lieu dans le mois suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté royal (**) portant le statut des agents de l'Etat. Cet arrêté ne peut cependant pas être pris avant début 2006. Ce retard aurait obligé à reporter le début des formations certifiées, rendant ainsi impossible un paiement de la première allocation de compétences en septembre 2006. Le projet permet d'affecter les agents à une filière de métiers avant l'entrée en vigueur de l'arrêté royal précité. (*) du 4 août 2004, article 224. (**) visé à l'article 5ter de l'arrêté royal du 2 octobre 1937.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 mars 2005

Fedasil

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la publication du cahier spécial des charges relatif aux missions de catering pour les centres d'accueil fédéraux ouverts.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la publication du cahier spécial des charges relatif aux missions de catering pour les centres d'accueil fédéraux ouverts.

La mission contractuelle, définie par le cahier spécial des charges, consiste à organiser l'approvisionnement en matières premières et le service des repas aux résidents et au personnel des centres d'accueil. Elle concerne tous les centres d'accueil fédéraux ouverts, qui ressortent de Fedasil, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile. Le montant total du marché est estimé à 31.725.000 euros pour une durée totale de 47 mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 mars 2005

Fourniture de produits pétroliers

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la publication de deux marchés publics concernant la fourniture de produits pétroliers et de carburants en général.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la publication de deux marchés publics concernant la fourniture de produits pétroliers et de carburants en général.

L'adjudication publique se rapporte à la livraison de produits pétroliers à déverser dans les citernes des services publics dans tout le pays. L'appel d'offre général concerne, quant à lui, la fourniture de carburants à prélever aux pompes d'une ou plusieurs firme(s) pétrolière(s) en Belgique et en Europe au moyen de cartes magnétiques. Les marchés couvrent une période d'un an. Ils sont renouvelables pour deux périodes d'un an par tacite reconduction. Les quantités mentionnées dans les cahiers spéciaux des charges sont les quantités livrées entre le 1er juin 2003 et le 31 mai 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 mars 2005

Sécurité privée

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi simplifiant la loi (*) réglementant la sécurité privée et particulière.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi simplifiant la loi (*) réglementant la sécurité privée et particulière.

La simplification de la loi a pour but d'attribuer aux fonctionnaires responsables des "screenings" de sécurité un accès direct au casier judiciaire central. Cette proposition doit simplifier de façon considérable le travail administratif. D'après la loi, toutes les personnes travaillant dans le secteur de la sécurité privée, doivent répondre à certaines conditions de sécurité. L'examen de ces conditions s'effectue par les fonctionnaires compétents. On vérifie par exemple si l'intéressé n'a aucun lien avec des milieux criminels, s'il n'a pas commis des faits qui s'opposent à la déontologie professionnelle et s'il n'est l'objet d'aucune condamnation pénale. C'est la raison pour laquelle on attend des personnes employées dans le secteur de la sécurité privée qu'elles aient une réputation sans faille. Si des événements de leur passé vont à l'encontre de ce principe, cela peut constituer un empêchement à l'exercice de leur fonction. Les candidats doivent présenter un certificat de bonne vie et moeurs pour l'examen. Ceci engendre certains problèmes et beaucoup de travail. Chaque année, l'administration de l'Intérieur reçoit 4000 demandes de certificats. Afin de simplifier le travail, et ceci dans le cadre des douze projets de simplification de l'accord gouvernemental, les personnes compétentes obtiendront un accès direct au casier judiciaire central. Il n'y a pas d'atteinte à la vie privée des personnes concernées. L'avant-projet prévoit la désignation des fonctionnaires par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Il les oblige, en outre, à détruire l'information après la décision définitive. L'avant-projet constitue un plus pour le contrôle des conditions de sécurité. Les inspecteurs disposeront en effet rapidement de l'information la plus actualisée. A l'heure actuelle, ils doivent souvent se contenter de certificats datés de plusieurs mois. (*) du 10 avril 1990.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 mars 2005

Droit d'emphytéose à la Ville de Namur

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le constitution d'un droit d'emphytéose à la Ville de Namur sur le site Rogier, pour une durée de 50 ans à dater du 1er janvier 2005.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le constitution d'un droit d'emphytéose à la Ville de Namur sur le site Rogier, pour une durée de 50 ans à dater du 1er janvier 2005.

Il s'agit d'un bien appartenant à l'Etat belge et géré par la Régie des Bâtiments, situé à l'angle formé par les rues Lucien Namêche et Rogier, qui doit servir pour les besoins d'un parking public. Il est garanti que le bien ne pourra en aucun cas être affecté à des fins privées. La création d'un parking public à cet endroit reste en adéquation avec l'affectation de la zone. Situé à proximité des administrations fédérales et locales, ce parking assurera la bonne accessibilité des bâtiments publics qui les abritent.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

18 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 mars 2005

Pluies intenses

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal considérant comme une calamité publique les pluies intenses, localement accompagnées de chute de grêlons de dimension importante, survenues le 30 avril et le 1er mai 2004 sur le territoire de plusieurs communes des provinces de Liège, de Limbourg, de Brabant wallon et de Brabant Flamand et délimitant l'étendue géographique de cette calamité. Le projet délimite également l'étendue géographique de cette calamité

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal considérant comme une calamité publique les pluies intenses, localement accompagnées de chute de grêlons de dimension importante, survenues le 30 avril et le 1er mai 2004 sur le territoire de plusieurs communes des provinces de Liège, de Limbourg, de Brabant wallon et de Brabant Flamand et délimitant l'étendue géographique de cette calamité. Le projet délimite également l'étendue géographique de cette calamité

Les pluies intenses répondent aux critères mentionnés dans la circulaire ministérielle du 30 novembre 2001 relative aux nouveaux critères de reconnaissance des calamités publiques. L'avis de l'IRM indique que les quantités de précipitations horaires ont dépassé les seuils. Des chutes de grêlons ont eu lieu par endroit. Le rapport financier des Gouverneurs des Provinces de Brabant wallon, de Liège, de Limbourg et de Brabant flamand indique que l'estimation du montant global des dégâts dépasse 1.250.000 euros et que le montant moyen par dossier familial dépasse 5.000 euros. Trois assistants administratifs seront recrutés pour la Province de Liège, à charge de la Caisse nationale des Calamités. Ils traiteront les dossiers, qui sont estimés à 1.440. Etendue géographique : Province de Brabant Wallon : Jodoigne Province de Liège : Ans, Awans, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Dalhem, Dison, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herve, Liège, Neupré, Pepinster, Plombières, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Thimister-Clermont, Verviers, Visé Province de Limbourg : Lommel, Neerpelt, Overpelt, Riemst, Fourons Province de Brabant Flamand : Bertem, Bierbeek, Herent, Oud-Heverlee

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 mars 2005

Plan fédéral de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et Christian Dupont, Ministre de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a entendu une communication relative à l'état des lieux et l'évaluation du plan fédéral de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et Christian Dupont, Ministre de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a entendu une communication relative à l'état des lieux et l'évaluation du plan fédéral de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Mise en oeuvre du plan racisme : premier bilan Un peu plus de six mois après le lancement du plan fédéral de lutte contre le racisme, les ministres de l'Egalité des chances, de la Justice et de l'Intérieur font le point sur la mise en oeuvre du plan et sur ses perspectives pour les mois à venir. Dans un contexte belge et international particulièrement inquiétant - notamment les agressions à caractère antisémite dans la région d'Anvers - le Gouvernement fédéral a adopté en juillet dernier un plan d'action contre les violences racistes, antisémites et xénophobes. A travers 10 axes de travail, le plan racisme propose une série de mesures concrètes et précises visant à enrayer les discours, les idéologies et les violences inspirées par la haine raciste et antisémite. A quelques jours du 21 mars, Journée mondiale pour l'élimination de la discrimination raciale, c'est l'occasion pour le Gouvernement de rappeler combien il est important de coordonner les efforts de chacun pour lutter efficacement, sur tous les fronts, contre le racisme. Aujourd'hui encore, la décision de Naïma Amzil montre que le combat contre les extrémismes et les violences racistes est plus que jamais nécessaire. Les insultes, menaces, ou toute attitude fondée sur des critères racistes ne peuvent en aucun cas être tolérés dans une démocratie. C'est pourquoi les ministres se sont engagés à poursuivre et développer leurs efforts dans la mise en oeuvre des différentes mesures prévues par le plan racisme. Pour rappel, les 10 axes du plan sont les suivants (*) : 1. Application des législations anti-discriminatoires : Egalité des chances, Justice et Intérieur ; 2. Suivi des plaintes : Egalité des chances, Justice et Intérieur ; 3. Internet comme vecteur de propagation d'idéologies raciste et antisémite : Egalité des chances ; 4. Distribution de tracts racistes : Entreprises publiques ; 5. Lutte contre les préjugés : Egalité des chances ; 6. Médias : Conférence interministérielle ; 7. Services de police : Intérieur ; 8. Sûreté de l'Etat : Justice ; 9. Mesures de protection de publics visés : Intérieur ; 10. Création d'un baromètre de la tolérance : Egalité des chances. Le plan fédéral de lutte contre le racisme et l'antisémitisme fera l'objet d'une nouvelle évaluation en juillet 2005, un an après son adoption. Groupe d'Action pour la Coopération Internationale sur l'Education, la Mémoire et la Recherche de la Shoah Par ailleurs, les gouvernements fédéral et des Communautés ont également annoncé l'adhésion de la Belgique au Groupe d'Action pour la Coopération Internationale sur l'Education, la Mémoire et la Recherche de la Shoah. Créé en 1998 à l'initiative du Premier ministre suédois, cette Task Force est actuellement

composée de 18 Etats membres. La Belgique était un des seuls pays ayant connu les désastres de la Seconde Guerre mondiale à ne pas encore en être membre. Cette adhésion permettra d'améliorer l'échange de bonnes pratiques dans l'enseignement et la recherche en matière de travail de mémoire et de prévention du racisme et de l'antisémitisme. (*) Des fiches synthétiques reprenant l'état des lieux des différentes mesures prévues par le plan ainsi qu'un calendrier de suivi pour les mois à venir peuvent être obtenues auprès des différents services presse.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

18 mar 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 18 mars 2005](#)

Compétences des agents auxiliaires de police

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux agents auxiliaires de police, à leurs compétences et aux conditions d'exercice de leurs missions.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux agents auxiliaires de police, à leurs compétences et aux conditions d'exercice de leurs missions.

Premièrement, les agents auxiliaires de police obtiennent, par cet avant-projet, la plénitude de leurs compétences en matière d'infractions au code de la route. Dans le passé, un agent auxiliaire de police devait toujours faire appel à un fonctionnaire de police pour le traitement des accidents de la route. Désormais, il pourra donc régler l'affaire lui-même. Deuxièmement, les agents auxiliaires de police pourront assister les inspecteurs de police, lors de missions policières régulières. Un exemple : dans le cadre du maintien de l'ordre public, les fonctionnaires de police peuvent demander l'intervention d'un agent auxiliaire pour le transport vers le commissariat de police de personnes, arrêtées administrativement par les fonctionnaires de police. L'assistance, prêtée par les agents auxiliaires de police, s'effectue toujours sous la responsabilité du fonctionnaire de police, qui l'a demandée. La compétence territoriale des agents auxiliaires de police est également réglée de manière légale. Tout comme les fonctionnaires de la police locale, les agents auxiliaires de police jouissent d'une compétence sur le territoire du pays entier, mais en principe, ils opèrent uniquement sur le territoire de la zone de police. Cet arrangement permettra d'engager également des agents auxiliaires de police lors d'actions interzonales. Il faut cependant remarquer que l'extension des compétences des agents auxiliaires de police n'efface pas la différence fondamentale, fixée par la loi, entre les fonctionnaires de police, auxquels a été attribué une compétence policière générale, et les agents auxiliaires de police, auxquels n'est attribuée qu'une compétence limitée. Les agents auxiliaires continueront donc à ne pas porter d'armes. Par cet avant-projet de loi, le Ministre de l'Intérieur clarifie le rôle et les compétences des agents auxiliaires de police. En outre, l'avant-projet exécute la politique du Gouvernement, qui vise à augmenter la disponibilité opérationnelle des services de police. En raison de l'élargissement des compétences des agents auxiliaires, les fonctionnaires de police pourront, à l'avenir, s'occuper davantage de l'exercice de leurs vraies tâches policières.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 mars 2005

Une base légale pour Phenix, le projet d'informatisation des tribunaux

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi relatif à la procédure par voie électronique.

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi relatif à la procédure par voie électronique.

Cet avant-projet vise à donner une base légale à la procédure judiciaire électronique. Les différents acteurs de la Justice sont ainsi autorisés à s'échanger les actes de procédures et à communiquer entre eux par voie électronique dans un cadre juridique clair. Qu'est-ce que le projet Phenix ? Depuis plus de vingt ans des efforts ont été entrepris pour informatiser la justice du pays. Cette informatisation s'est développée sans réel plan d'ensemble et de façon très fragmentaire. Actuellement, la plupart des applications existantes sont obsolètes et ont besoin d'être remplacées par une solution informatique moderne et performante. Phenix est le nom code du futur système informatique de la Justice. Lancé fin 2001, il vise à informatiser l'ordre judiciaire de manière uniforme, avec méthode, cohérence et structure, le tout dans une perspective à long terme. Le but est également et surtout de mettre au service du justiciable les avantages que pourra offrir cette modernisation de la Justice, en terme de diminution de coûts, de rapidité, de simplicité et d'efficacité. Un système informatique basé sur le dossier électronique L'objectif poursuivi par Phenix est de faire un saut qualitatif : bâtir un nouveau système informatique judiciaire basé sur le dossier électronique. Le principe du projet Phenix est le suivant : un dossier électronique est créé par affaire dès le début d'une procédure judiciaire. Ce dossier sera progressivement enrichi des données qui y seront apportées, tant par ceux qui gèrent le dossier que par ceux qui y apportent des éléments complémentaires : la police, les huissiers de justice, les avocats ou les parties elles-mêmes. Le système Phenix doit apporter, à terme, une plus grande fluidité dans le traitement des affaires et, pour le citoyen ou son avocat, une façon nettement plus aisée de suivre son affaire et de gérer son propre dossier. Donner une base légale à la procédure électronique Phenix a pour but d'offrir une solution globale à l'informatisation de la procédure. Le projet ne se limite pas à la seule faculté pour un avocat d'envoyer des conclusions au greffe par voie électronique. A terme, c'est l'ensemble des communications judiciaires, tant en matière pénale que civile, qui pourra ainsi se réaliser par voie électronique. La voie électronique offrira notamment un gain de temps précieux aux différents intervenants " extérieurs " de la procédure : avocats, huissiers de justice, experts judiciaires, etc. Ils ne devront plus se déplacer pour poser certains actes. La gestion électronique d'un dossier apportera en outre une diminution importante des coûts de procédure et une meilleure circulation de l'information entre les différents services judiciaires. Les avantages en terme d'archivage des dossiers sont également très importants. Enfin, il sera également possible d'effectuer des paiements électroniques à destination des greffes, ce qui aujourd'hui n'est pas possible. Il est indispensable

d'adapter certaines dispositions du Code judiciaire et des lois applicables à la procédure pénale pour introduire la procédure par voie électronique. L'avant-projet de loi n'a pas pour objectif de modifier la réglementation existante en matière de procédure pénale et civile : les modifications proposées tiennent compte des implications techniques actuellement prévues dans le cadre de la mise en oeuvre de Phenix. Les étapes du projet Phenix Une démonstration de l'application pour les parquets et tribunaux de police (section pénale) a eu lieu le 17 novembre 2004, en présence des chefs de corps des futurs sites pilotes (Eupen, Tournai et Turnhout). L'implémentation des premiers sites devrait se faire dans le courant du premier semestre 2005. Après la période de test, l'ensemble des parquets et tribunaux de police sera progressivement relié à l'application Phenix L'implémentation du système en phase de test est prévue au second semestre 2005, au sein des parquets et tribunaux de première instance correctionnels et chez les juges d'instruction. Il en sera de même pour les tribunaux du travail et les justices de paix. Les tests commenceront dans les tribunaux de première instance civils début 2006. Phenix devrait se terminer en 2008 par la Cour de cassation et les tribunaux de commerce.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>